



Distribution de dividendes : la déclaration 2777-D

Fiche pratique publié le 06/04/2016, vu 894 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Remplir la déclaration 2777-D est une obligation s'imposant à toutes les sociétés distribuant des dividendes à leurs associés.

1) Utilité

La déclaration 2777-D permet le paiement des prélèvements sociaux qui sont actuellement de 15,5% ainsi que du nouvel acompte de 21%, mis en place par la loi de finances pour 2013.

Elle permet aux sociétés de déclarer les [dividendes](#) et les intérêts en [compte courant](#) servis aux associés personnes physiques et de payer les contributions y afférentes.

2) Quand l'envoyer ?

La déclaration 2777-D, accompagnée du paiement correspondant, doit être envoyée dans les 15 jours suivant le mois de paiement des dividendes aux associés.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/declaration_2777.jsp